

Denis Diderot

“ Cité ”

Article de l'Encyclopédie

Un document produit en version numérique par Denis Collin, bénévole,
docteur ès lettres et sciences humaines,
Professeur agrégé de philosophie, au Lycée Aristide Briand à Evreux (Eure),
Courriel : denis.collin@wanadoo.fr
Site web : <http://perso.wanadoo.fr/denis.collin>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"
dirigée et fondée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Un document produit en version numérique par Denis Collin, bénévole,
docteur ès lettres et sciences humaines,
Professeur agrégé de philosophie, au Lycée Aristide Briand à Evreux (Eure),
Courriel : denis.collin@wanadoo.fr
Site web : <http://perso.wanadoo.fr/denis.collin>

à partir de :

Denis Diderot

“ Cité ”
Article de l’Encyclopédie

Une édition électronique réalisée à partir de l’article de l’Encyclopédie,
“ Cité ”. in Oeuvres en 5 volumes édité chez Robert Laffont - collection
Bouquins par Laurent Versini. Volume III.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.
Pour les citations : Times 10 points.
Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word
2000.

Mise en page sur papier format
LETTRE (US letter), 8.5’’ x 11’’)

Édition complétée le 27 novembre 2002 à Chicoutimi, Québec.



Article “ Cité ”

(Encyclopédie).

CITÉ, s. f. (*Politique*). Est la première des grandes sociétés de plusieurs familles, où les actes de la volonté et l’usage des forces sont résignés à une personne physique ou à un être moral, pour la sûreté, la tranquillité intérieure et extérieure, et tous les autres avantages de la vie. Voyez « Société » et « Famille ». La personne physique, ou l’être moral dépositaire des volontés et des forces, est dite *commander* ; les personnes qui ont résigné leurs volontés et leurs forces, sont dites *obéir*. L’idée de cité suppose donc le rapport d’une personne physique ou d’un être moral public qui *veut seul*, à des êtres physiques privés qui *n’ont plus de volonté*. Toute cité a deux origines ; l’une philosophique, l’autre historique. Quant à la première de ces origines, il y en a qui prétendent que l’homme est porté par sa nature à former des cités ou sociétés civiles ; que les familles tendent à se réunir, c’est-à-dire à résigner leurs forces et leurs volontés à une personne physique ou à un être moral ; ce qui peut être vrai, mais ce qui n’est pas facile à prouver. D’autres la déduisent de la nécessité d’une société civile pour la formation et la subsistance des moindres sociétés, la conjugale, la paternelle et l’hérile, ce qui est démontré faux par l’exemple des patriarches qui vivaient en familles libres et séparées. Il y en a qui ont recours ou à l’indigence de la nature humaine, ou à sa crainte du mal, ou à un appétit violent des commodités de la vie, ou même à la débauche, ce qui suffirait bien pour rassembler les familles en société civile, et

pour les y maintenir. La première ville ou cité fut construite par Caïn. Nemrod, qui fut méchant, et qui affecta un des premiers la souveraineté, fut aussi un fondateur de cités. Nous voyons naître et s’accroître la corruption et les vices avec la naissance et l’accroissement des cités. L’histoire et la philosophie sont donc d’accord sur leurs origines. Quelles que soient les lois de la cité où l’on s’est retiré, il faut les connaître, s’y soumettre et les défendre. Quand on se représente en esprit des familles s’assemblant pour former une cité, on ne conçoit entre elles que de l’égalité. Quand on se les représente assemblées, et que la résignation des volontés et des forces s’est faite, on conçoit de la subordination, non seulement entre les familles, mais entre les individus. Il faut faire le même raisonnement par rapport aux cités entre elles. Quand on se représente en esprit les cités isolées, on ne conçoit que de l’égalité entre elles ; quand on se les représente réunies, on conçoit la formation des empires et la subordination des cités, soit entre elles, soit à quelque personne physique, ou à quelque être moral. Que n’en peut-on dire autant des empires ! Mais c’est par cela même qu’il ne s’est point formé de combinaison clés empires, que les souverains absolus restent égaux, et vivent seuls indépendants et dans l’état de nature. Le consentement qui assure soit la subordination des familles dans une cité, soit celle des cités dans un empire, à une personne physique ou à un être moral, est démontré par le fait ; et celui qui trouble l’ordre des familles dans la cité est mauvais citoyen ; et celui qui trouble l’ordre des cités dans l’empire est mauvais sujet ; et celui qui trouble l’ordre des empires dans le monde est mauvais souverain. Dans un État bien ordonné, une cité peut être regardée comme une seule personne, et la réunion des cités comme une seule personne, et cette dernière personne comme soumise à une autorité qui réside dans un individu physique ou dans un être moral souverain, à qui il appartient de veiller au bien des cités en général et en particulier.

Le mot cité désignait anciennement un État, un peuple avec toutes ses dépendances, une république particulière. Ce nom ne convient plus guère aujourd’hui qu’à quelques villes d’Allemagne ou des cantons suisses.

Quoique les Gaulois ne fussent qu’une même nation, ils étaient cependant divisés en plusieurs peuples, formant presque autant d’États séparés que César appelle cités, *civitates*. Outre que chaque cité avait ses assemblées propres, elle envoyait encore des députés à des assemblées générales, où l’on discutait les intérêts de plusieurs cantons. Mais la cité ou métropole, ou capitale, où se tenait l’assemblée, s’appelait par excellence *civitas*. Les Latins disaient *civitas Æduorum*, *civitas Lingonun*, *civitas Senonum*, et c’est sous ces noms qu’Autun, Langres et Sens sont désignées dans l’Itinéraire d’Antonin.

Dans la suite on n’appela cité que les villes épiscopales ; cette distinction ne subsiste plus guère qu’en Angleterre, où le nom de cité n’a été connu que depuis la conquête ; avant cette époque toutes les villes s’appelaient bourgs. Chassanée, *Sur la coutume de Bourgogne*, dit que la France a 104 cités, et il en donne pour raison qu’elle a 104 tant évêchés qu’archevêchés. Quand une ville s’est agrandie avec le temps, on donne le nom de cité à l’espace qu’elle occupait primitivement ; ainsi il y a à Paris la cité et l’université ; à Londres, la cité et les faubourgs ; et à Prague et à Cracovie, où la ville est divisée en trois parties, la plus ancienne s’appelle cité. Le nom de cité n’est plus guère d’usage parmi nous qu’en ce dernier sens : on dit en toute autre occasion, ou ville, ou faubourg, ou bourg, ou village.

Fin de l’article.